

ARRÊTÉ N° 2022-2023-53
RECTIFIANT L'ARRETE N°2022-2023-48
PORTANT PROCLAMATION DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS
POUR LE RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
COLLÈGE BIATSS

SCRUTIN DU 29 SEPTEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'IUT de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-03 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-29 modifiant l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-30 modifiant l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-35 relatif à la composition du bureau de vote du Campus de Terre-Sainte pour l'élection au Conseil de l'ESIROI et au Conseil de l'IUT ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-48 portant proclamation des résultats des élections pour le renouvellement général des représentants des personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement des suffrages du 29 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Résultat du Collège BIATSS au Conseil de l'IUT :

Recensement des suffrages obtenus et répartition des sièges entre les listes de candidats en présence :

Conseil de l'IUT – Collège BIATSS		<i>Egalité</i>	<i>Liste ANT BIATSS IUT</i>
Bureau :	Terre Sainte		
Nombre d'électeurs inscrits :	27		
Nombre de votants :	26		
<i>dont nombre de procurations:</i>	1	18	8
Nombre d'enveloppes recensées :	26		
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0		
Nombre de suffrages valablement exprimés :	26		

Sont proclamés élus en qualité de représentants des personnels du collège BIATSS au Conseil de l'IUT candidats suivants, dans l'ordre de présentation de la liste :

		<i>Egalité</i>	<i>Liste ANT BIATSS IUT</i>
Nombre total de sièges :	3		
Quotient :	8,66666667		
Attribution des sièges au quotient :		2,08	0,92
Reste :		0,08	0,92
Attribution des sièges au plus fort reste :		0	1
Sièges obtenus :		2	1

Élu(e)s	Luc COLLIN Cécile PAULO- RAMOS	BOULANGER Georget Willy

Article 2 – Durée et date d'effet du mandat des représentants élus des personnels du collège BIATSS :

Les représentants des personnels du collège BIATSS siégeant au Conseil de l'IUT sont élus pour une durée de quatre ans à compter de la proclamation des présents résultats.

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 3 octobre 2022

Pour le Président de l'Université de La Réunion
et par délégation

Le Directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Nirmal NIVERT



Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

03 OCT. 2022